

RÈGLEMENT (CE) N° 1377/2006 DE LA COMMISSION**du 18 septembre 2006****modifiant le règlement (CE) n° 1236/2005 du Conseil concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1236/2005 du Conseil du 27 juin 2005 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ⁽¹⁾, et notamment son article 12, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 1236/2005 énumère les autorités compétentes chargées de tâches spécifiques liées à la mise en œuvre de ce règlement.

- (2) Les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont demandé que les informations relatives à leurs autorités compétentes soient respectivement ajoutées et modifiées. L'adresse de la Commission doit également être modifiée,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 1236/2005 est modifiée comme indiqué à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 septembre 2006.

Par la Commission

Benita FERRERO-WALDNER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 200 du 30.7.2005, p. 1.

ANNEXE

L'annexe I du règlement (CE) n° 1236/2005 est modifiée comme suit:

- (1) L'adresse suivante est insérée sous «PAYS-BAS»:

«Ministerie van Economische Zaken
Directoraat-generaal voor Buitenlandse Economische Betrekkingen
Directie Handelspolitiek
Bezuidenhoutseweg 153
Postbus 20101
2500 EC Den Haag
Pays-Bas
Tél. (31-70) 379 64 85, 379 62 50.»

- (2) L'adresse figurant sous «ROYAUME-UNI» est remplacée par:

«*Importation de biens énumérés à l'annexe II:*

Department of Trade and Industry
Import Licensing Branch
Queensway House
West Precinct
Billingham TS23 2NF
Royaume-Uni
Tél. (44-1642) 364 333
Fax (44-1642) 364 269
Courrier électronique: enquiries.ilb@dti.gsi.gov.uk

Exportation de biens énumérés à l'annexe II ou III et fourniture d'assistance technique se rapportant aux biens énumérés à l'annexe II, au sens de l'article 3, paragraphe 1, et de l'article 4, paragraphe 1:

Department of Trade and Industry
Export Control Organisation
Kingsgate House
66-74 Victoria Street
London SW1E 6SW
Royaume-Uni
Tél. (44-20) 7215 8070
Fax (44-20) 7215 0531
Courrier électronique: lu3.eca@dti.gsi.gov.uk».

- (3) L'adresse figurant sous «B. Adresse pour les notifications à la Commission» est remplacée par:

«Commission des Communautés européennes
Direction générale des relations extérieures
Direction A. Plateforme de crise – Coordination politique dans la PESC
Unité A.2. Gestion de crises et prévention des conflits
CHAR 12/45
B-1049 Bruxelles
Tél. (32-2) 295 55 85, 299 11 76
Fax (32-2) 299 08 73
Courrier électronique: relex-sanctions@ec.europa.eu».
